

## Réforme des commissions départementales des sites

Les commissions des sites, perspectives et paysages ont vécu sous leur forme actuelle.

Deux décrets en date des 7 et 8 juin 2006 ont en effet posé les bases d'un nouveau type de commission, dite commission pivot, et dénommée officiellement "commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Cette nouvelle instance, présidée par le préfet dans chacun des départements, est composée de six formations spécialisées : une formation dite "de la nature", une "sites et paysages", une "publicité", une "unités touristiques nouvelles", une "carrières" et une dite "de la faune sauvage captive."

Ces aménagements répondent à la fois à une volonté de simplifier la composition des instances administratives et à la modification du régime des UTN voulue par la loi DTR (développement des territoires ruraux) qui prévoit de départementaliser le traitement des demandes d'aménagements les moins lourdes... au risque de rendre très difficile leur suivi par des associations telles que la nôtre.

Mountain Wilderness a donc sollicité les préfets pour siéger au sein de ces commissions. Au jour d'aujourd'hui, il est fort probable que nous pourrons défendre nos intérêts au moins dans les départements de la Haute-Savoie, de la Savoie, de l'Isère et des Hautes-Alpes.